

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; L. BRARD, E. FARHAT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (10) :

J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire P. MIS
T. BAUDIN mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

P. MIS

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC des Renardières - avenant n°4

La commune de Châtellerault a contractualisé au 1er janvier 2017 avec la MJC des Renardières afin d'affirmer le choix qu'elle a fait de soutenir le projet associatif de la structure sur son territoire.

Un agent d'accueil de la commune était mis à disposition de l'association depuis de nombreuses années. Aujourd'hui l'agent souhaite réintégrer les services municipaux pour des raisons personnelles et occupe dès à présent un poste vacant de la collectivité.

En accord avec l'association MJC des Renardières, la commune ne mettra pas un autre agent à la disposition de l'association qui assurera le recrutement et gèrera en direct le salarié.

Par conséquent, la commune modifie, par avenant l'article 2 – II de l'actuelle convention concernant la mise à disposition de personnel municipal qui passera de 2,5 agents mis à disposition à 1,5 (personnel d'entretien). Un montant compensatoire sera versé dans la subvention de fonctionnement à partir de 2018.

Pour 2017, il sera versé 15 000 € correspondant aux 6 derniers mois de l'année (sur la base d'un salaire d'adjoint administratif territorial 1er échelon).

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°34

page 2/2

administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n° 10 du 17 octobre 2013 autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Maisons de Quartier,

VU la délibération n° 19 du 15 février 2017 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC des Renardières du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT les projets initiés et conçus par les associations maisons de quartier conformément à leurs objets statutaires,

CONSIDERANT l'intérêt local des projets répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique publique (éducative, de cohésion sociale, de citoyenneté, de santé ,...),

CONSIDERANT qu'en accord avec l'association, il lui est plus facile de gérer le salarié en direct que de bénéficier d'une mise à disposition d'un agent de la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC des Renardières, ci-annexé, ainsi que toutes les pièces relatives à ces dossiers et de verser la subvention compensatoire de 15 000 € correspondant au salaire du dernier semestre 2017.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER